

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U55-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2009-U55 – MODIFICATIONS CONCERNANT LE REFOULEMENT DES EAUX
D'EGOUT**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire par l'adoption d'un règlement distinct afin d'obliger les propriétaires à installer des protections contre les dégâts d'eau dans leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.2 du Règlement de construction numéro 2009-U55 doit en conséquence être abrogé afin que les règlements de la Ville concordent;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 30 août 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de construction numéro 2009-U55* est modifié comme suit :

1. L'article 20.2 du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, tel qu'amendé est abrogé sauf à l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 20.2 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:
 - a) Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du *Règlement 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*,
 - b) À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 10 « Délai » du *Règlement 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter ce règlement.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué, maire

Me Stéphanie Allard
Directrice du Service juridique et greffière

Avis de motion	2022-08-30
Adoption du projet	2022-08-30
Avis pour la consultation publique	
Consultation publique	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

PROJET